



Rupture anticipée d'un contrat d'apprentissage à l'amiable

Par **Soumare Diarra**, le **21/04/2018** à **01:20**

Bonjour, alors j'étais dans une entreprise depuis avril 2016 en CDI jusqu'à septembre 2016. Ensuite dans la même entreprise, j'ai changé de contrat pour commencer un contrat d'apprentissage fin septembre 2016 qui doit prendre fin en août 2018. Du coup l'entreprise et moi souhaitons mettre un terme à mon contrat fin juillet 2018 avec une rupture à l'amiable d'un commun accord. Je souhaite savoir si j'aurais droit aux indemnités chômage suite à mon contrat de travail en apprentissage ou suite à mon CDI précédent ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **21/04/2018** à **08:57**

Bonjour,
L'accord amiable de rupture avec un avenant raccourcissant le terme du contrat d'apprentissage ouvre effectivement droit à indemnisation par Pôle Emploi puisque vous répondez aux conditions d'ancienneté d'affiliation...